**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 150.513 du 21 octobre 2005

A.110.376/XIII-2407

En cause : **l'Association sans but lucratif "L'ARCHEOTIMING"**,
avenue Maréchal Joffre 44
1190 Bruxelles,

contre :

**la Région wallonne,**
représentée par son Gouvernement.

---

**LE PRESIDENT DE LA XIIIe CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 17 septembre 2001 par l'association sans but lucratif "L'ARCHEOTIMING" qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2001 n'autorisant pas les fouilles archéologiques rue Blanc Scourchet, 6A à Wodecq-Ellezelles;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 28 avril 2005 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 9 août 2005 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 septembre 2005 à 9.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me B. HENDRICKX, loco Me P. LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ VOGEL, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 28 avril 2005, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2005, l'association requérante a décidé de se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

**D E C I D E :**

**Article 1^er^.**

Le désistement est décrété.

**Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à la charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e^ chambre, le vingt et un octobre deux mille cinq par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^me^ SCHMITZ, greffier.

Le Greffier,

V. SCHMITZ.

Le Président,

M. HANOTIAU.